



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/AC.2/1995/3
23 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Groupe de travail des formes
contemporaines d'esclavage
Vingtième session
19 - 28 avril 1995
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DES CONVENTIONS
RELATIVES A L'ESCLAVAGE

ETAT DES CONVENTIONS

Note du Secrétaire général

1. Au 31 décembre 1994, les 68 Etats ci-après avaient ratifié la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ou y avaient adhéré : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Congo, Croatie, Cuba, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Togo, Ukraine, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

2. La Convention avait été signée par les pays suivants : Danemark, Iran (République islamique d'), Libéria et Myanmar.

3. Les instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation, de notification de succession, d'acceptation ou de signature définitive avaient été aussi déposés par l'ancienne République démocratique allemande.
